

<p style="text-align: center;">SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 OCTOBRE 2018 COMPTE RENDU</p>
--

Le 25 octobre à 20 heures, le conseil municipal de la commune de Revonnas, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre DEGEZ, maire.

Date de la convocation : 19.10.2018

PRESENTS : M. Romain AIUDI, Mme Florence BERGER, M. Frédéric BURNICHON, M. Pierre DEGEZ, M. Franck FOILLERET, Mme Sonia GAUTHIER, M. Thibaut MARTINEZ, M. Jean MATHIEUX, Mme Martine MAZUIR, M. Laurent POMMATAU, M. Alain RATINET, M. Patrick ROCHE

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Romain AUIDI

EXCUSE : M. Jean-Claude NOELL

ORDRE DU JOUR :

- ❖ Approbation du compte rendu de la séance précédente
- ❖ Dossiers urbanisme
- ❖ Déclaration d'intention d'aliéner
- ❖ Extension des compétences facultatives et la modification des statuts de CA3B
- ❖ Approbation du rapport de la CLECT
- ❖ Tarifications
- ❖ Contrôle de légalité : télétransmission des actes de la commune
- ❖ Travail des commissions
- ❖ Questions diverses

❖ **Approbation du compte rendu du précédent conseil** :

Le compte rendu du 29 septembre 2018 a été approuvé.

❖ **Délibérations** :

Le conseil municipal a pris les délibérations suivantes :

1- Extension des compétences facultatives et modification des statuts de la Communauté d'Agglomération

Monsieur le Maire expose que le Conseil de Communauté, lors de sa séance du 17 septembre 2018, a approuvé l'extension des compétences de la Communauté d'Agglomération et une modification de ses statuts en raison de :

- la nécessité, dans un souci de cohérence et de bonne gestion, de faire coïncider les dates de transfert des compétences eau potable et assainissement collectif, et donc de changer la date de la prise de compétence relative à l'eau potable ;
- la nécessité induite par l'article 3 de la loi du 3 août 2018 d'inscrire la compétence eau pluviale en compétence optionnelle dès 2019 ;

A. LE CONTENU DES MODIFICATIONS STATUTAIRES

1. Concernant la compétence eau potable :

La loi (article L. 5216-5 du CGCT modifié par la loi NOTRé du 7 août 2015) prévoit la prise de la compétence relative à l'eau par les Communautés d'Agglomération, en tant que compétence obligatoire, à la date du 1^{er} janvier 2020. Cette date a été retenue dans les statuts de la CA3B.

Cependant les statuts mentionnent la date du 1^{er} janvier 2019 pour l'extension de la compétence facultative relative à l'assainissement collectif à l'ensemble du territoire de la CA3B, cette compétence étant actuellement exercée de manière territorialisée sur le périmètre des anciennes Communautés de Communes de La Vallière et de Bresse Dombes Sud Revermont. Il est à noter que l'assainissement devient aussi, de par la loi, une compétence obligatoire des Communautés d'Agglomération à compter du 1^{er} janvier 2020. Cette compétence serait classée en compétence optionnelle pendant l'année 2019 puis dans les compétences obligatoires à compter du 1^{er} janvier 2020.

Les études et le travail de préparation du transfert de l'eau et de l'assainissement mettent en évidence l'intérêt qu'il y aurait à effectuer le transfert des deux compétences à la même date. D'une part au plan technique, dans la mesure où un grand nombre d'équipement et de matériels sont commun aux deux compétences, et d'autre part au plan des ressources humaines puisque de nombreux agents, notamment ceux de la régie des eaux de Bourg en Bresse, exercent aujourd'hui leurs missions de façon mutualisée entre l'eau et l'assainissement. Enfin le pacte initial de création de la communauté d'agglomération prévoyant cette possibilité de date de transfert identique pour les deux compétences car la cohérence entre les deux compétences avait été pressentie.

Il conviendrait par conséquent de retenir la date du 1^{er} janvier 2019 pour la prise de compétence de l'eau potable par la CA3B, conjointement à l'extension de celle de l'assainissement collectif à l'ensemble du territoire de la CA3B.

2. Assainissement et eau pluviale :

L'assainissement est déjà une compétence du fait de la fusion ; il est transféré au 1^{er} janvier 2019.

S'agissant de l'eau pluviale, l'article 3 de la loi du 3 août 2018 modifie la rédaction de l'article L.5216-5 du CGCT concernant les Communautés d'Agglomération. Dans cette nouvelle version prenant effet au 6 août 2018, il n'est plus mentionné le seul terme « assainissement » mais les termes suivants « **assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article [L. 2224-8](#)** ». La compétence eau pluviale est toujours optionnelle en 2019 et devient obligatoire à partir de 2020.

Il convient donc que la CA3B inscrive dans ses statuts, en compétence facultative, la gestion des eaux pluviales urbaines pour pouvoir exercer cette compétence parallèlement à celle de l'assainissement dès 2019.

La décision de modification est subordonnée à l'accord des Conseils Municipaux dans des conditions de majorité qualifiée, soit un accord exprimé par deux tiers au moins des Conseils Municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des Conseils Municipaux des communes représentant les deux tiers de la population, cette majorité devant nécessairement comprendre, pour une Communauté d'Agglomération, le Conseil Municipal de la commune dont la population est supérieure à la moitié de la population totale concernée, ou, à défaut, de la Commune dont la population est la plus importante.

La décision de modification est prise ensuite par arrêté du représentant de l'Etat dans le département.

CONSIDERANT les extensions de compétences et les modifications statutaires proposées ;

CONSIDERANT que les articles L. 5211-17 et L. 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales précisent qu'à compter de la notification de la délibération du Conseil de Communauté au Maire de chacune des communes membres, le Conseil Municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur les transferts de compétences et les modifications statutaires proposés, et qu'à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable ;

CONSIDERANT que la délibération du Conseil Communautaire a été notifiée à la commune le 2 octobre 2018

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 5211-17 et L. 5211-20 ;

VU les arrêtés préfectoraux en date des 28 juillet 2017 portant approbation des statuts de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et 17 juillet 2018 portant modification de ceux-ci ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 17 septembre 2018 ;

À l'unanimité

APPROUVE les extensions de compétences et la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse comme susmentionné ;

PRECISE que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet afin qu'il prenne la décision de modification par arrêté.

2- N°1 Approbation du rapport de la CLECT

Monsieur le Maire expose :

- que l'arrêté préfectoral du 28/07/2017 prévoit le transfert de la compétence GEMAPI et hors GEMAPI aux établissements Publics de Coopération Intercommunales (EPCI) à compter de cette date (GEMAPI : Gestion de l'Eau et des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations).

- que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) qui est chargée d'évaluer les conséquences financières des transferts de compétence entre les EPCI et leurs communes membres, doit rendre son rapport avant le 30/09/2018.

C'est ainsi que la CLECT s'est réunie le 18 septembre 2018 afin de fixer le montant des charges qui reviendront à la Communauté d'agglomération du bassin de Bourg-en Bresse dans le cadre du transfert de la compétence GEMAPI et hors GEMAPI en application de l'arrêté préfectoral du 28/07/2017.

Ces charges ont été évaluées sur la base des contributions syndicales 2017, soit selon les règles de droit commun en cas de contributions budgétaires, soit de façon « dérogatoire » en cas de contributions fiscalisées.

Par ailleurs, la CLECT a validé, pour les communes qui constatent en 2018 une baisse des contributions liées à la création du syndicat SR3A au 01/01/2018, une hausse du même montant de leurs AC définitives. Cette méthode de calcul ne relevant pas du droit commun, la CLECT a préconisé là aussi, dans un souci d'équité et de neutralité financière, une procédure dite « dérogatoire » conduisant à une fixation libre des AC définitives 2018.

Ce rapport a été adopté à la majorité de la CLECT, ce qui permet désormais d'enclencher le processus délibératif qui aboutira à la fixation définitive par le Conseil communautaire des attributions de compensation pour l'exercice 2018.

En application des dispositions en vigueur, ce processus comporte plusieurs étapes

La première, objet de la présente délibération, consiste en l'approbation du rapport à la majorité qualifiée des communes membres, soit les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. Dans le même temps le Conseil communautaire délibère à la majorité simple pour prendre acte du rapport de la CLECT.

Après ce vote, les conseils municipaux concernés, au vu du rapport de CLECT, par les AC fixées librement devront se prononcer par délibérations concordantes sur le montant des AC « libres » et ce dans le courant du mois de novembre. Le Conseil communautaire délibère également sur la fixation libre des AC (majorité des deux tiers requise).

Sur la base du rapport de CLECT dument approuvé, et des délibérations concordantes s'agissant des AC librement fixées, le Conseil communautaire du 10 décembre 2018 fixera le montant des AC définitives 2018.

Pour l'heure, il vous est demandé d'approuver l'ensemble du rapport de la CLETC du 18 septembre 2018.

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts

Vu l'article L 5211-5 du Code général des collectivités locales

Vu le rapport final de la CLECT approuvé à la majorité lors de la réunion du 18/09/2018,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré (6 voix pour et 6 abstentions) :

ADOpte le rapport de la CLECT annexé à la présente délibération qui détermine l'évaluation des charges au titre du transfert de la compétence GEMAPI et hors GEMAPI.

3- Délibération pour le changement de société de tiers de télétransmission des actes de la commune

Suite au changement de tiers de télétransmission des actes proposé par le Centre de Gestion, la préfecture demande une délibération complémentaire afin de signer un avenant à la convention de télétransmission signée lors de la mise en place de la dématérialisation en 2013.

4- Tarifs locations salles à compter du 01/01/2019

Le conseil municipal, étudie les tarifs de location et caution pour la salle d'évolution et la salle polyvalente.

Après discussions et délibérations,

Le Conseil Municipal fixe ces tarifs comme suit, à compter du 01/01/2019 et uniquement pour les habitants de la commune.

	SANS CHAUFFAGE du 16 avril au 14 octobre		AVEC CHAUFFAGE du 15 octobre au 15 avril	
	Salle polyvalente	Salle évolution	Salle polyvalente	Salle évolution
1 JOUR	160 €	70 €	250 €	100 €
2 JOURS	220 €	100 €	400 €	150 €

Caution salle polyvalente : 1 chèque de 500 € et un chèque de 240 € pour le ménage

Caution salle évolution : 1 chèque de 500 € et un chèque de 200 € pour le ménage

Location de l'estrade 13.00 euros si montage et démontage par utilisateurs

31.00 euros si effectué par agent communal

5- Tarifs des concessions du cimetière

Monsieur le Maire propose de fixer un nouveau prix de concession 2mx2m avec une durée de 15 ans.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil municipal :

Fixe comme suit les tarifs des différentes concessions :

Concessions 2mx2m :

- 15 ans.....100 €

- 30 ans.....150 €

- 50 ans.....250 €

Concessions 1mx1m :

- 30 ans.....100 €

- 50 ans.....200 €

Columbarium :

- 30 ans.....450 €

- 50 ans.....600 €

Cavernes :

- 30 ans.....400 €

- 50 ans.....500 €

Jardin du souvenir (plaque).....80 €

❖ **Dossiers urbanisme :**

◆ **Dossiers d'urbanisme déposés :**

Une Déclaration Préalable a été déposée en mairie :

- **DP 001 321 18 D0018** : Madame Laure-Hélène MAZUIR (Rue de la Tour Déaul)

Réfection de la toiture

Le dossier est en cours d'instruction par le service ADS de CA3B

❖ **Déclaration d'intention d'aliéner :**

Aucune demande d'aliénation n'est à examiner.

❖ **Administration générale :**

- Personnel scolaire et périscolaire : l'organisation de la transmission d'informations en mairie ainsi que le fonctionnement des commandes de produits est à redéfinir.
- Les entretiens annuels du personnel auront lieu en novembre.
- Commission électorale : Mme Jocelyne RUFFIER a été retenue par le Tribunal de Grande Instance comme son représentant au sein de la commission.
- Répertoire Electoral Unique : un répertoire unique des listes électorales sera géré par l'INSEE à compter du 01/01/2019
- Bibliothèque : une rencontre a eu lieu entre les maires et adjoints de Revonnas et Ceyzériat afin d'évoquer un éventuel rapprochement des deux bibliothèques.

❖ **Travail des commissions :**

◆ **Commission travaux :**

- *Logement communal :*

Les gros travaux de maçonnerie sont terminés : la dalle et le mur sont terminés. Lors de la réalisation d'une ouverture dans un mur intérieur, il a été ainsi découvert un tirant, celui-ci doit être coupé puis le mur doit être renforcé, un avenant pour travaux supplémentaires doit être signé.

- *Domages école :*

Pour le cheminement piétonnier, l'entreprise Colas a effectué deux propositions de devis avec deux finitions différentes : soit en béton désactivé, soit en enrobé.

L'entreprise Eurovia avait également fait deux propositions de finition : soit avec repose des pavés, soit avec la pose d'une résine.

- *Ecole et mairie :*

Les travaux sur les boiseries extérieures de l'école seront finis durant les vacances de la Toussaint pour la partie intérieure de la cour d'école et la semaine suivante pour la partie extérieure. Les peintures extérieures de la mairie seront effectuées après le 11 novembre

- *Salle polyvalente :*

Afin d'installer des grilles sur les blocs de sécurité à la salle polyvalente, une nacelle devra être louée ; à cette occasion, les panneaux manquants du plafond seront remplacés.

- *Signalisation voirie :*

Les Panneaux « Priorité à droite » ont été installés dans le village.

Le Département souhaite déplacer les panneaux de signalisation de l'écluse et les installer plus en amont de celle-ci. Le panneau d'entrée en agglomération sera également avancé sur la RD 52 en arrivant de Ceyzériat.

- *Urbanisme :*

Une réunion se tiendra le 26 octobre à 8h30 en présence du CAUE, de la DDT et de l'urbaniste Agnès DALLY MARTIN.

Le propriétaire d'une parcelle en Paponnet, en zone 1AUb, a émis la demande au conseil municipal pour que sa parcelle soit classée en zone UB. Cette zone n'étant pas considérée comme prioritaire pour l'urbanisation et au vu des exigences actuelles du SCOT, qui sont de réduire les surfaces constructibles, en cas de révision du PLU, ce secteur ne pourrait être classé en zone UB.

- *Divers :*

Il a été demandé à l'employé communal de quantifier toutes les surfaces de stockage dont il dispose actuellement.

- ♦ **Commission finances :**

- Le FCTVA 2018 perçu au titre de 2017 sera de 838 € pour la partie fonctionnement (500 au BP, 542 en 2017) et 5 403 € pour l'investissement (2 000 au BP, 3 667 en 2017)
- La Région Auvergne Rhône Alpes a accordé une subvention de 30 000 € pour les travaux de réhabilitation du logement communal.
- Investissements :
 - Laveuse de sol : un choix sur le type de matériel doit être effectué
 - Aménagement cuisine ancienne école : des devis seront sollicités.

- ♦ **Commission communication :**

- Bulletin municipal 2019 : un devis a été demandé pour la réalisation de la mise en page et de l'impression du bulletin, un autre suivra.
- Adressage postal : une rencontre sera organisée avec des représentantes de la poste pour obtenir plus d'informations sur le contenu de la prestation d'audit et guichet adresse proposée par leurs services.

♦ **Commission des affaires scolaires/périscolaires :**

- Un exercice attentat intrusion s'est déroulé le 27 septembre à l'école.
- Le conseil d'école se tiendra le 15 novembre.
- Le Syndicat du Bassin Versant de la Reyssouze propose des animations aux écoles sur les thèmes de l'environnement et du développement durable.

♦ **Commission associations :**

- Les rencontres avec les associations ont eu lieu les 29 septembre, 6 et 13 octobre, un tableau synthétique de leur contenu devra être réalisé.
- Le comité des fêtes a décidé d'allouer à la commune une participation de 3000 € pour le financement des décorations de Noël. La commune fera acquisition de 2 sapins et prendra à sa charge l'installation de l'ensemble.
- Le repas des anciens aura lieu le samedi 1^{er} décembre à la salle polyvalente. Le repas sera préparé par l'Auberge des Carpates. L'âge pour les invitations est repoussé d'un an, les personnes de 68 ans et plus sont invitées et les personnes de 75 ans et plus ne pouvant participer au repas recevront un colis en fin d'année, ceux-ci seront commandés à la « cave de Ceyzériat ».

❖ **Questions diverses :**

Antargaz va désormais mettre en place des relevés à distance de ses compteurs.

CPINI de Revonnas :

- Le contrôle technique du véhicule sera réalisé en novembre
- Le SDIS met à disposition des CPINI des débitmètres afin de contrôler les bornes incendie
- Dumont Sécurité a envoyé un devis pour la vérification du lot de sauvetage
- Sébastien Jounot et Hervé Berger seront médaillés à l'occasion des vœux du conseil municipal le 12 janvier 2019

Une rencontre avec l'entreprise Givre est prévue afin d'examiner les conditions de l'enlèvement des sépultures abandonnées et non renouvelées au cimetière.

10 affouagistes se sont manifestés pour la parcelle 25 à « la Frairie », le tirage au sort pour l'attribution des lots se déroulera le mardi 30 octobre.

**Le prochain conseil municipal est fixé
au jeudi 29 novembre 2018 à 20 heures**